

**1. En quoi consiste la proposition relative aux frais d'administration?**

Gestion d'actifs CIBC inc. (« GAC »), à titre de gestionnaire, a annoncé son intention d'instaurer des frais d'administration fixes pour la Famille de fonds Investissements Renaissance, les Portefeuilles Axiom et les Mandats privés Renaissance. Ces frais d'administrations fixes remplaceront les frais d'exploitation variables actuellement imputés à ces fonds.

Si la proposition relative aux frais d'administration fixes est mise en œuvre, GAC, à titre de gestionnaire, sera responsable de payer les frais d'exploitation de chaque fonds, à l'exception de certains frais, en échange du paiement par le fonds de frais d'administration fixes.

Les avantages pour les porteurs de parts des frais d'administration fixes comprennent une prévisibilité et une transparence accrues du ratio des frais de gestion (le « RFG ») de chaque catégorie des fonds, lequel sera composé des frais de gestion, des frais d'administration fixes, de certains autres frais et des taxes applicables. Le RFG de chaque catégorie avec droit de vote de chaque fonds aux termes de la proposition relative aux frais d'administration devrait être inférieur ou égal au dernier RFG publié de cette catégorie. Les porteurs de parts bénéficieront également d'une protection contre les augmentations éventuelles des frais d'exploitation futurs.

**2. Quand les frais d'administration fixes entreront-ils en vigueur?**

Sous réserve de l'approbation requise des porteurs de parts, et si CAM apporte le changement, les frais d'administration fixes entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**3. Les porteurs de parts paieront-ils des frais supérieurs ou inférieurs après l'entrée en vigueur des frais d'administration fixes?**

Le RFG de chaque catégorie avec droit de vote de chaque fonds aux termes de la proposition relative aux frais d'administration devrait être inférieur ou égal au dernier RFG publié de cette catégorie (28 février 2021).

**4. Qui a le droit de voter sur la proposition relative aux frais d'administration?**

Chaque fonds votera séparément sur la proposition relative aux frais d'administration, à l'exception des porteurs de parts de certaines catégories qui ne recevront qu'un avis de la proposition de frais d'administration et, par conséquent, n'auront pas le droit de voter.

Les porteurs inscrits au registre le 8 juin 2021 qui détiennent des parts dans les catégories suivantes des fonds ont le droit de voter :

Fonds	Catégorie avec droit de vote
Famille de fonds Investissements Renaissance	Parts de catégorie A, de catégorie T4, de catégorie T6, de catégorie T8*, de catégorie H, de catégorie HT4, de catégorie HT6, de catégorie Plus*, de catégorie Plus-H*, de catégorie Sélecte*, de catégorie Sélecte T4*, de catégorie Sélecte T6*, de catégorie Sélecte T8*, de catégorie Élite*, de catégorie Élite T4*, de catégorie Élite T6* et de catégorie Élite T8*
Portefeuilles Axiom	Parts de catégorie A, de catégorie T4, de catégorie T6, de catégorie T8*, de catégorie Sélecte*, de catégorie Sélecte T4*, de catégorie Sélecte T6*, de catégorie Élite*, de catégorie Élite T4* et de catégorie Élite T6*
Mandats privés Renaissance	Parts de catégorie Plus, de catégorie Plus T4, de catégorie Plus T6, de catégorie Plus-H, de catégorie Plus-H T4 et de catégorie Plus-H T6

\* Catégories de parts fermées à l'achat au 1<sup>er</sup> septembre 2017

## 5. Qui n'a pas le droit de voter sur la proposition relative aux frais d'administration?

Bien que les porteurs de parts des catégories suivantes des fonds n'aient pas besoin d'approuver la proposition relative aux frais d'administration, conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, ils recevront un préavis d'au moins 60 jours avant la mise en œuvre du changement :

Fonds	Catégorie sans droit de vote
Famille de fonds Investissements Renaissance	Parts de catégorie F, de catégorie FT4, de catégorie FT6, de catégorie FH, de catégorie FHT4, de catégorie FHT6, de catégorie Plus-F* et de catégorie Plus-FH*
Portefeuilles Axiom	Parts de catégorie F, de catégorie FT4 et de catégorie FT6
Mandats privés Renaissance	Parts de catégorie A, de catégorie C, de catégorie I, de catégorie Plus-F, de catégorie Plus-F T4, de catégorie Plus-F T6, de catégorie Plus-FH, de catégorie Plus-FH T4, de catégorie Plus-FH T6, de catégorie Plus-N, de catégorie Plus-N T4, de catégorie Plus-N T6, de catégorie Plus-NH, de catégorie Plus-NH T4, de catégorie Plus-NH T6 et de catégorie S.

\* Catégories de parts fermées à l'achat au 1<sup>er</sup> septembre 2017

## 6. Les porteurs de parts recevront-ils tous un avis?

Oui, tous les porteurs de parts recevront un avis. Ceux qui ont le droit de voter recevront les documents reliés aux procurations, tandis que ceux qui n'ont pas le droit de voter recevront un avis les informant des modifications à venir.

## 7. Quand ces documents seront-ils envoyés?

Les documents reliés aux procurations et l'avis ont été postés le 24 juin 2021.

## 8. Quels documents reliés aux procurations seront envoyés aux porteurs de parts habilités à voter?

Les porteurs de parts habilités à voter recevront les documents suivants :

- Formulaire de procuration
- Document de notification et d'accès (comprenant les instructions d'accès à la circulaire de sollicitation de procurations relative au changement)

## 9. Qu'est-ce que le document de notification et d'accès?

Nous avons choisi d'utiliser la procédure de notification et d'accès pour réduire le volume de papier que représente les documents transmis pour les assemblées des porteurs de parts. Au lieu de recevoir un exemplaire papier de la circulaire de sollicitation de procurations, les porteurs de parts des catégories avec droit de vote des fonds recevront un avis de notification et d'accès tenant lieu de convocation aux assemblées des porteurs de parts et décrivant la procédure à suivre pour accéder à la circulaire de sollicitation de procurations en ligne ou pour demander qu'un exemplaire papier soit transmis sans frais.

## 10. Qu'est-ce que la circulaire de sollicitation de procurations?

La circulaire de sollicitation de procurations est un document contenant des renseignements détaillés sur la proposition relative aux frais d'administration. Elle permet aux porteurs de parts de prendre une décision éclairée au moment de voter sur la proposition aux assemblées des porteurs de parts.

Remarque : La circulaire de sollicitation de procurations ne sera pas envoyée par la poste aux porteurs de parts; ces derniers peuvent toutefois y accéder en ligne ([www.investissementsrenaissance.ca](http://www.investissementsrenaissance.ca)) ou demander qu'un exemplaire papier leur soit transmis sans frais en appelant au 1 888 888-3863.

**11. Quelle est la date de clôture pour les porteurs de parts ayant le droit de voter et de recevoir les documents reliés aux procurations?**

Tous les porteurs de parts qui détenaient des parts des catégories avec droit de vote au 8 juin 2021 ont le droit de voter et de recevoir les documents reliés aux procurations.

**12. Comment les porteurs de parts des catégories avec droit de vote peuvent-ils exprimer leur voix?**

Les porteurs de parts sont invités à examiner les documents reliés aux procurations avant de voter. Ils peuvent exercer leur droit de vote :

- En assistant aux assemblées virtuelles des porteurs de parts le 30 juillet 2021 à compter de 13 h (heure de Toronto).
  
- En utilisant l'une des méthodes suivantes afin que leur vote soit reçu avant 12 h 59 le 29 juillet 2021 :
  - en signant leur formulaire de procuration et en l'envoyant à AST Fund Solutions, LLC au 1, rue Toronto, 12<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5C 2V6
  - en composant le 1 800 301-9627 (sans frais) et en utilisant le numéro de contrôle à 12 chiffres qui se trouve sur leur formulaire de procuration.
  - en visitant [vote.gestiondactifscibc.com](http://vote.gestiondactifscibc.com) et en utilisant le numéro de contrôle à 12 chiffres
  - à l'aide d'un appareil intelligent, en numérisant le code QR qui se trouve sur le formulaire de procuration.

**13. Quand les assemblées virtuelles auront-elles lieu?**

Les assemblées virtuelles se tiendront conjointement le 30 juillet 2021 à compter de 13 h (heure de Toronto). Les porteurs de parts des catégories avec droit de vote de chaque fonds y voteront ensemble en tant que fonds.

**14. Comment les porteurs de parts des catégories avec droit de vote peuvent-ils s'inscrire pour participer à l'assemblée virtuelle?**

En raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions actuelles relatives aux rassemblements publics, les porteurs de parts ne pourront pas assister en personne aux assemblées. Les porteurs de parts des catégories avec droit de vote des fonds et les fondés de pouvoir dûment nommés, quelle que soit leur situation géographique, auront les mêmes possibilités de participer aux assemblées qu'à une assemblée à laquelle on assiste en personne.

Afin de s'inscrire aux assemblées virtuelles, les porteurs de parts et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent d'abord faire connaître leur intention d'assister à l'assemblée en envoyant un courriel à l'adresse [attendameeting@astfinancial.com](mailto:attendameeting@astfinancial.com) qui indique leur nom complet et leur numéro de contrôle figurant dans le formulaire de procuration. La ligne d'objet du courriel doit comprendre les mots « Investissements Renaissance ». Ils peuvent également appeler au 1 800 301-9627 (sans frais) pour s'inscrire.

Les porteurs de parts et les fondés de pouvoir doivent s'inscrire au moins 24 heures avant les assemblées. Les participants recevront ensuite un lien pour assister aux assemblées ainsi que des instructions pour voter durant les assemblées.

**15. De quel agent de sollicitation de procurations a-t-on retenu les services?**

La société de sollicitation de procurations AST Fund Solutions, LLC fournit les services de vote pour les assemblées sur la proposition relative aux frais d'administration. Pour toute question, veuillez appeler au 1 800 301-9627 (sans frais).